



Refus d'un enfant de voir son père

Par **vivi06**, le **18/04/2013** à **21:01**

Bonsoir,

C'est la première fois que j'écris sur un forum car j'ai toujours eu des doutes quand aux réponses de certaines personnes mais aujourd'hui je me lance...

Je suis séparée depuis 4 ans du père de ma fille de 7 ans aujourd'hui. Entre 2010 et 2011 tout aller plus ou moins bien malgré la mésentente permanente et son non respect des DVH mais depuis qu'il s'est installé avec sa nouvelle copine (qui n'a pas la garde résidentielle de son fils de 14ans), tout a changé, le père de notre fille a commencé par cesser de venir la voir 1week-end sur 2 prétextant des soucis de dos et de finances et ensuite notre fille sentant comme un abandon de son père, a cessé d'elle même et n'a plus voulu lui parler au téléphone ni y retourner pour les vacances. Depuis ce mois d'aout, il n'a fait aucun déplacement pour venir la voir ou chercher à comprendre le soucis, par contre n'a cessé de téléphoner tous les jours sans jamais laisser un seul message pour sa fille...

Ma fille n'a pas voulu aller chez lui pour les vacances de la Toussaint, de Noel ni celles de février (la procédure en cours et les tensions étant trop difficiles pour la petite et souhaitant la préserver) ensuite il a cessé de régler la pension alimentaire en prétextant que je lui empêchais de parler à notre fille (chantage via sms vu que la communication a cessé!!) et pour le bien de notre fille et régulariser ses DVH et la PA, j'ai donc mis en marche la procédure auprès du JAF après des soucis répétés car depuis son retour des dernières vacances d'aout 2012, elle ne veut toujours plus y aller, il ne l'a pas vu depuis 7 mois, n'a fait aucun déplacements. Elle s'échappe à chaque appel de son père. (Evidemment, le père a dit que cela était de ma faute et je ous vpassse les horreurs que j'ai pu lire dans les fausses attestations...)

Nous sommes passés devant le JAF le début avril après 3 renvois et devrions avoir le verdict d'ici la semaine. Le père est parti s'installer à 230km dans les bouches du Rhône depuis notre séparation, ne veut plus faire les trajets (par manque de finances et surtout par fénéantise...moins il en fait mieux il se porte)

Bref dimanche son père devrait venir la cherchait (encore aucun jugement contractuel) avec aucune certitude sur le mode de retour. Notre fille ne veut toujours pas y aller, pleure tous les soirs depuis cette semaine, fait des cauchemars, de l'eczéma...

Cela m'embête de l'obliger à y aller mais sauf en cas de preuve de violence ou de mise en danger de l'enfant, je suis et serai contrainte de respecter le jugement d'après certains articles et avis déjà lus.

Juste pour info, monsieur le père a des addictions depuis son adolescence à la fumette de cannabis (du matin au soir et même en voiture avec sa fille)...Elle n'a pas de chambre à elle chez lui et doit en partager une avec le petit ado de sa nouvelle compagne...

Que puis-je faire ? Dois je réellement faire entendre par le JAF notre fille ? Sont-ils réellement objectifs dans l'écoute des enfants de 7ans, et posent-ils les bonnes questions ? Imposent-ils à chaque jugement, la mode "ne pas couper les liens d'un des 2 parents" même en cas de refus catégorique de l'enfant ?

Si il y a parmi les lecteurs, des conseils ou vécus similaires, je suis preneuse.
Merci par avance

Par **cocotte1003**, le **19/04/2013 à 13:16**

Bonjour, oui vous pouvez faire entendre votre fille par le juge grâce à un avocat gratuit pour les mineurs. Avocat à demander au tribunal. Il faudra que votre fille est des arguments pour que son avis soit entendu par le juge, le seul motif de 'je veux pas y aller' ne suffira pas et si possible apporter des preuves. Le père doit verser la pension qu'il voit ou pas l'enfant. Par contre il a un droit et non une obligation de visite, demander au juge que le droit de visite soit suspendu pour le week-end après deux heures de retard, cela évitera que votre fille attende tout le week-end pour rien. Que votre fille n'est pas de chambre personnelle n'est pas un bon argument, beaucoup d'enfant n'en ont pas, cordialement

Par **vivi06**, le **19/04/2013 à 13:32**

Tapez votre texte ici pour rép
Bonjour et merci pour votre réponse...

Je viens de recevoir le jugement où les droits sont maintenus par contre le juge ne retiens pas le fait que le papa est des addictions car monsieur a fourni une analyse sanguine (facile de fournir le sang d'une autre personne quand on a des amis dans le milieu médical)!!

En plus pour le juge j'ai suffisamment d'amis et je suis suffisamment épaulée selon le juge, pour que je fasse déposer ma fille à 53 km. Je n'ai qu'un véhicule de société 2 places et pas le droit de m'en servir les week end et vacances !!

Je n'ai ni les moyens de louer un véhicule ni les personnes disponibles pour faire les trajets à ma place ! De plus je suis soumise à des horaires pour mon travail qui ne me permettent pas d'être disponible aux heures fixées par le juge !!

Bref je trouve ce verdict jugé à la va vite...je vais me renseigner auprès d'un autre avocat spécialisé dans le domaine pour savoir si je dois faire appel à cette décision. De plus le

jugement ne parle pas de la rétroactivité des paiements de PA non versés...
Cordialement.ondre ...

Par **cocotte1003**, le **19/04/2013** à **15:27**

Ce n'est pas le jaf qui réglé les défauts de paiement mais un huissier qui avec le dernier jugement fera pratiquer une saisie sur les comptes du père. Réfléchissez bien avant de faire appel, cela coute relativement cher, demander bien un devis. Vous êtes toujours à temps de refaire une demande au JAF, cette fois ci en apportant plus de preuves de ce que vous avancez, cordialement